



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**Arrêté n° 2026-0616 du 20 mai 2026**

**fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués suppléants et de délégués supplémentaires à élire par les conseils municipaux pour l'élection des membres du collège sénatorial**

Le préfet du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.O. 276, L. 280, L. 284 à L. 293 et R. 131 à R.148 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-8, L. 2121-2 , L. 2121-15 et suivants et L. 2122-17 ;

**VU** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**VU** le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Philippe LE MOING SURZUR en tant que préfet du Cher ;

**VU** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** l'arrêté n° 2025-1852 du 30 décembre 2025 accordant délégation de signature à M. Mohamed ABALHASSANE, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

**Considérant** que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués, délégués suppléants et délégués supplémentaires pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026 qui permettra de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 à laquelle appartient le département du Cher ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du renouvellement de la série 2 des sénateurs, qui interviendra le dimanche 27 septembre 2026, le nombre de délégués des conseils municipaux, délégués supplémentaires et délégués suppléants à élire est fixé, pour chaque commune, conformément à l'annexe ci-jointe.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de **délégués et de suppléants** à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2026 et les délégués **sont élus parmi les conseillers municipaux**.

Le nombre de suppléants est déterminé au regard du nombre de délégués élus.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, **tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit**, les postes vacants à la date de la réunion du conseil municipal dédiée à cette désignation ne donnant pas droit à un délégué.

Dans les communes de plus de 30 000 habitants, des **délégués supplémentaires** doivent en outre être désignés à raison d'un par tranche complète de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants.

Les conseillers municipaux ne procéderont qu'à l'élection des suppléants et délégués supplémentaires le cas échéant.

Le nombre de suppléants est déterminé au regard du nombre de délégués de droit, pour les communes de 9 000 à 29 999 habitants, et du nombre de délégués de droit et supplémentaires pour les communes de 30 000 habitants et plus.

Dans les communes nouvelles du département, comptant 29 membres ou moins, le nombre de délégués correspond au nombre auquel aurait droit une commune de la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle.

Lorsque le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre de conseillers municipaux en exercice, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

**Article 2 :** Le mode de scrutin est établi en fonction de la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

1° Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les élections des délégués des conseils municipaux et celle des délégués suppléants se déroulent **séparément**. Le conseil municipal procède d'abord à l'élection des délégués puis à celle des suppléants.

Les délégués et délégués suppléants sont élus au **scrutin majoritaire à deux tours**. L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille **la majorité absolue des suffrages exprimés**. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Dans les communes de 500 à 999 habitants, en cas de présentation de candidatures groupées, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

L'ordre des suppléants élus est déterminé successivement par l'ancienneté de leur élection (au 1<sup>er</sup> ou au second tour), par le nombre de voix obtenues à l'issue d'un même tour de scrutin et, en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats (le suppléant le plus âgé appartenant à une même liste étant élu).

Les candidatures en qualité de délégué et celles en qualité de suppléants sont distinctes.

Il n'y a pas de dépôt d'une déclaration de candidature. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une candidature « groupée » (liste) qui peut être complète ou incomplète. Les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées.

2° Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués (hors délégués de droit), les délégués supplémentaires le cas échéant et les délégués suppléants sont élus **simultanément** par les conseillers municipaux, **sur une même liste paritaire**, complète ou incomplète, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats complète ou incomplète aux fonctions de délégués ou délégués supplémentaires et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir le titre de la liste présentée et les nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, domicile, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les listes comprennent au plus 20 candidats.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants, tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les listes comprennent des candidats ayant vocation à être élus soit délégués supplémentaires, soit suppléants.

3° Dans la commune de La Chapelotte, administrée par une délégation spéciale, le président de la délégation spéciale doit convoquer les anciens membres du conseil municipal siégeant avant le renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026 pour désigner les délégués et les suppléants.

**Article 3 :** Dans toutes les communes, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus où les membres du conseil municipal en exercice sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés, tant pour la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants que pour l'élection des sénateurs, par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale. Dans le cas où il ne peut être fait appel au suivant de liste, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne sont pas remplacés.

**Article 4** : Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les militaires en position d'activité ne peuvent être membres du collège électoral sénatorial. En revanche, ils peuvent participer en tant que conseillers municipaux à l'élection des délégués et des suppléants.

**Article 5** : L'élection se fait sans débat, au scrutin secret.

Le bureau électoral est formé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

La présidence est assurée par le maire et à défaut, par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché à la porte de la mairie dès notification et notifié par écrit aux membres du conseil municipal par les soins du maire.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, les sous-préfets de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon, les maires du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

signé : Mohamed ABALHASSANE

**"Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

Code INSEE	Nom de la commune	Population municipale 01-01-2026 (source Insee)	Mode de scrutin	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
001	Achères	326	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
002	Ainay-le-Vieil	189	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
003	Les Aix-d'Angillon	1 877	scrutin de liste	5	3		
004	Allogny	1 142	scrutin de liste	3	3		
005	Allouis	1 036	scrutin de liste	3	3		
006	Annoix	250	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
007	Apremont-sur-Allier	66	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
008	Arçay	500	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
009	Arcomps	280	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
010	Ardenais	205	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
011	Argent-sur-Sauldre	2 023	scrutin de liste	5	3		
012	Argenvières	448	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
013	Arpheuilles	299	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
014	Assigny	159	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
015	Aubigny-sur-Nère	5 451	scrutin de liste	15	5		
016	Aubinges	401	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
017	Augy-sur-Aubois	278	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
018	Avord	2 909	scrutin de liste	7	4		
019	Azy	450	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
020	Bannay	845	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
021	Bannegon	233	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
022	Barlieu	334	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
023	Baugy	1 598	scrutin de liste	7	4		
024	Beddes	105	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
025	Beffes	602	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
026	Belleville-sur-Loire	989	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
027	Bengy-sur-Craon	628	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
028	Berry-Bouy	1 168	scrutin de liste	3	3		
029	Bessais-le-Fromental	289	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
030	Blancafort	998	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
031	Blet	566	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
032	Boulleret	1 397	scrutin de liste	3	3		
033	Bourges	64 186	scrutin de liste	0	21	49	42
034	Bouzais	273	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
035	Brécly	927	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
036	Brinay	490	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
037	Brinon-sur-Sauldre	971	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
038	Bruère-Allichamps	567	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
039	Bué	296	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
040	Bussy	354	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
041	La Celette	205	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
042	La Celle	326	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		

Code INSEE	Nom de la commune	Population municipale 01-01-2026 (source Insee)	Mode de scrutin	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
043	La Celle-Condé	189	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
044	Cerbois	393	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
045	Chalivoy-Milon	388	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
046	Chambon	152	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
047	La Chapelle-d'Angillon	606	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
048	La Chapelle-Hugon	387	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
049	La Chapelle-Montlinard	491	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
050	La Chapelle-Saint-Ursin	3 681	scrutin de liste	15	5		
051	La Chapelotte	132	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
052	Charenton-du-Cher	984	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
053	Charentonnay	282	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
054	Charly	226	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
055	Chârost	888	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
056	Chassy	233	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
057	Châteaumeillant	1 629	scrutin de liste	5	3		
058	Châteauneuf-sur-Cher	1 360	scrutin de liste	3	3		
059	Le Châtelet	920	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
060	Chaumont	45	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
061	Chaumoux-Marcilly	82	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
062	Le Chautay	256	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
063	Chavannes	151	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
064	Chéry	233	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
065	Chezal-Benoît	765	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
066	Civray	926	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
067	Clémont	687	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
068	Cogny	31	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
069	Colombiers	409	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
070	Concessault	192	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
071	Contres	35	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
072	Cornusse	226	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
073	Corquoy	198	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
074	Couargues	194	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
075	Cours-les-Barres	1 021	scrutin de liste	3	3		
076	Coust	415	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
077	Couy	369	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
078	Crézançay-sur-Cher	61	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
079	Crézancy-en-Sancerre	417	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
080	Croisy	143	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
081	Crosses	375	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
082	Cuffy	1 020	scrutin de liste	3	3		
083	Culan	779	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
084	Dampierre-en-Crot	205	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		

Code INSEE	Nom de la commune	Population municipale 01-01-2026 (source Insee)	Mode de scrutin	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
085	Dampierre-en-Graçay	252	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
086	Drevant	555	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
087	Dun-sur-Auron	3 524	scrutin de liste	15	5		
088	Ennordres	204	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
089	Épineuil-le-Fleuriel	436	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
090	Étréchy	408	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
091	Farges-Allichamps	256	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
092	Farges-en-Septaine	1 023	scrutin de liste	3	3		
093	Faverdines	135	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
094	Feux	317	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
095	Flavigny	150	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
096	Foëcy	2 046	scrutin de liste	5	3		
097	Fussy	1 891	scrutin de liste	5	3		
098	Gardefort	127	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
099	Garigny	219	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
100	Genouilly	657	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
101	Germigny-l'Exempt	293	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
102	Givardon	300	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
103	Graçay	1 234	scrutin de liste	3	3		
104	Groises	129	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
105	Gron	470	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
106	Grossouvre	264	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
107	La Groutte	115	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
108	La Guerche-sur-l'Aubois	3 151	scrutin de liste	7	4		
109	Henrichemont	1 721	scrutin de liste	5	3		
110	Herry	958	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
111	Humbligny	175	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
112	Ids-Saint-Roch	295	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
113	Ignol	173	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
114	Ineuil	207	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
115	Ivoy-le-Pré	771	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
116	Jalognes	264	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
117	Jars	481	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
118	Jouet-sur-l'Aubois	1 303	scrutin de liste	3	3		
119	Jussy-Champagne	205	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
120	Jussy-le-Chaudrier	579	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
121	Lantan	96	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
122	Lapan	229	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
124	Lazenay	276	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
125	Léré	1 110	scrutin de liste	3	3		
126	Levet	1 357	scrutin de liste	3	3		
127	Lignières	1 310	scrutin de liste	3	3		

Code INSEE	Nom de la commune	Population municipale 01-01-2026 (source Insee)	Mode de scrutin	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
128	Limeux	166	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
129	Lissay-Lochy	231	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
130	Loye-sur-Arnon	305	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
132	Lugny-Champagne	142	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
133	Lunery	1 486	scrutin de liste	3	3		
134	Lury-sur-Arnon	648	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
135	Maisonnais	227	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
136	Marçais	308	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
137	Mareuil-sur-Arnon	487	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
138	Marmagne	1 963	scrutin de liste	5	3		
139	Marseilles-lès-Aubigny	645	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
140	Massay	1 345	scrutin de liste	3	3		
141	Mehun-sur-Yèvre	6 380	scrutin de liste	15	5		
142	Meillant	645	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
143	Menetou-Couture	343	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
144	Menetou-Râtel	456	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
145	Menetou-Salon	1 626	scrutin de liste	5	3		
146	Ménétréol-sous-Sancerre	292	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
147	Ménétréol-sur-Saoudre	202	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
148	Méreau	2 632	scrutin de liste	7	4		
149	Méry-ès-Bois	533	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
150	Méry-sur-Cher	690	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
151	Montigny	316	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
152	Montlouis	111	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
153	Morlac	269	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
154	Mornay-Berry	177	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
155	Mornay-sur-Allier	413	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
156	Morogues	424	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
157	Morthomiers	845	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
158	Moulins-sur-Yèvre	850	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
159	Nançay	748	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
160	Nérondes	1 403	scrutin de liste	3	3		
161	Neuilly-en-Dun	228	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
162	Neuilly-en-Sancerre	244	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
163	Neuvy-Deux-Clochers	247	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
164	Neuvy-le-Barrois	147	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
165	Neuvy-sur-Barangeon	1 126	scrutin de liste	3	3		
166	Nohant-en-Goût	548	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
167	Nohant-en-Graçay	289	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
168	Le Noyer	246	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
169	Nozières	235	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
170	Oizon	664	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		

Code INSEE	Nom de la commune	Population municipale 01-01-2026 (source Insee)	Mode de scrutin	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
171	Orcenais	239	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
172	Orval	1 619	scrutin de liste	5	3		
173	Osmercy	264	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
174	Osmoy	291	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
175	Ouroouer-les-Bourdelins	603	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
176	Parassy	415	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
177	Parnay	49	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
178	La Perche	205	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
179	Pigny	966	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
180	Plaimpied-Givaudins	2 101	scrutin de liste	5	3		
181	Plou	527	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
182	Poisieux	216	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
183	Le Pondy	147	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
184	Précy	353	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
185	Presly	207	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
186	Previlly	477	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
187	Préveranges	520	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
188	Primelles	191	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
189	Quantilly	490	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
190	Quincy	818	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
191	Raymond	172	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
192	Reigny	234	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
193	Rezay	204	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
194	Rians	950	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
195	Sagonne	190	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
196	Saint-Aignan-des-Noyers	77	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
197	Saint-Amand-Montrond	9 899	scrutin de liste	0	8	29	
198	Saint-Ambroix	374	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
199	Saint-Baudel	250	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
200	Saint-Bouize	253	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
201	Saint-Caprais	747	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
202	Saint-Céols	16	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
203	Saint-Christophe-le-Chaudry	95	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
204	Saint-Denis-de-Palin	274	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
205	Saint-Doulchard	9 647	scrutin de liste	0	8	29	
206	Saint-Éloy-de-Gy	1 581	scrutin de liste	5	3		
207	Saint-Florent-sur-Cher	6 463	scrutin de liste	15	5		
208	Sainte-Gemme-en-Sancerrois	400	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
209	Saint-Georges-de-Poisieux	430	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
210	Saint-Georges-sur-la-Prée	591	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
211	Saint-Georges-sur-Moulon	728	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
212	Saint-Germain-des-Bois	587	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		

Code INSEE	Nom de la commune	Population municipale 01-01-2026 (source Insee)	Mode de scrutin	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
213	Saint-Germain-du-Puy	4 779	scrutin de liste	15	5		
214	Saint-Hilaire-de-Court	594	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
215	Saint-Hilaire-de-Gondilly	134	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
216	Saint-Hilaire-en-Lignières	504	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
217	Saint-Jeanvrin	169	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
218	Saint-Just	656	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
219	Saint-Laurent	511	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
220	Saint-Léger-le-Petit	362	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
221	Saint-Loup-des-Chaumes	279	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
223	Saint-Martin-d'Auxigny	2 546	scrutin de liste	7	4		
224	Saint-Martin-des-Champs	307	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
225	Saint-Maur	253	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
226	Saint-Michel-de-Volangis	474	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
227	Sainte-Montaine	166	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
228	Saint-Outrille	214	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
229	Saint-Palais	610	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
230	Saint-Pierre-les-Bois	261	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
231	Saint-Pierre-les-Étieux	729	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
232	Saint-Priest-la-Marche	237	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
233	Saint-Satur	1 408	scrutin de liste	3	3		
234	Saint-Saturnin	446	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
235	Sainte-Solange	1 111	scrutin de liste	3	3		
236	Saint-Symphorien	133	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
237	Sainte-Thorette	473	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
238	Saint-Vitte	117	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
240	Sancergues	620	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
241	Sancerre	1 269	scrutin de liste	3	3		
242	Sancoins	2 951	scrutin de liste	7	4		
243	Santranges	440	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
244	Saugy	77	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
245	Saulzais-le-Potier	472	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
246	Savigny-en-Sancerre	1 088	scrutin de liste	3	3		
247	Savigny-en-Septaine	685	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
248	Senneçay	443	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
249	Sens-Beaujeu	403	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
250	Serruelles	66	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
251	Sévry	65	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
252	Sidaillies	294	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
253	Soulangis	454	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
254	Soye-en-Septaine	582	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
255	Le Subdray	967	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
256	Subigny	337	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		

Code INSEE	Nom de la commune	Population municipale 01-01-2026 (source Insee)	Mode de scrutin	Nombre de délégués à désigner L. 284	Nombre de suppléants à désigner L. 286	Nombre de délégués de droit L. 285	Nombre de délégués supplémentaires L. 285
257	Sury-près-Léré	649	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
258	Sury-en-Vaux	680	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
259	Sury-ès-Bois	311	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
260	Tendron	86	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
261	Thaumiers	387	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
262	Thauvenay	313	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
263	Thénioux	667	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
264	Thou	77	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
265	Torteron	785	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
266	Touchay	220	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
267	Trouy	4 055	scrutin de liste	15	5		
268	Uzay-le-Venon	414	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
269	Vailly-sur-Sauldre	649	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
270	Vallenay	687	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
271	Vasselay	1 579	scrutin de liste	5	3		
272	Veaugues	593	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
273	Venesmes	782	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
274	Verdigny	313	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
275	Vereaux	143	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
276	Vernais	179	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
277	Verneuil	34	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
278	Vesdun	540	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
279	Vierzon	25 068	scrutin de liste	0	9	35	
280	Vignoux-sous-les-Aix	708	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
281	Vignoux-sur-Barangeon	2 026	scrutin de liste	5	3		
282	Villabon	559	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
283	Villecelin	83	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
284	Villegenon	217	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
285	Villeneuve-sur-Cher	402	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
286	Villequiers	437	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
287	Vinon	302	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
288	Vorly	247	scrutin majoritaire à 2 tours	1	3		
289	Vornay	584	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		
290	Vouzeron	578	scrutin majoritaire à 2 tours	3	3		